

Reçu en préfecture le 20/10/2023





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

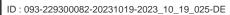
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Martin S., Mme Lagarde







# Délibération n° 08-01 du 19 octobre 2023

CONTRAT DE DÉPÔT DES ARCHIVES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (F.S.G.T. 93)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,
Sur le rapport du président du Conseil départemental,
après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat de dépôt des archives à conclure avec le comité départemental de Seine-Saint-Denis de la Fédération sportive et gymnique du travail (F.S.G.T. 93) dont le projet est ci-annexé ;



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231019-2023\_10\_19\_025-DE

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département ledit contrat.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.